

Règlement intérieur Service Accueil de Loisirs

<u>Important</u>: L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par l'enfant.

Ce règlement est consultable sur le lieu d'inscription, sur le site internet de la Communauté de Communes et à l'affichage à l'accueil de loisirs. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

Article 1: PRESENTATION / ENCADREMENT

La Communauté de Communes du Pays des Achards est gestionnaire depuis le 1er janvier 2017 des accueils de loisirs suivants :

- Arc en Ciel, situé 2 bis Rue Victor Hugo à La Mothe Achard
- Au pays des Loustics, situé 5 bis Rue du Stade à Sainte Flaive des Loups
- Accueil de Loisirs, situé 12 Rue des bleuets à La Chapelle Hermier.

Les Accueils de Loisirs sont ouverts aux enfants de 3 à 12 ans, et/ou scolarisés en école maternelle ou élémentaire, ayant acquis la propreté.

Un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique peut être accueilli sous condition de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec la famille. Ce protocole précisera les particularités de l'enfant. Les objectifs recherchés sont une meilleure qualité d'accueil et une organisation particulière de l'espace. De ce fait, il est nécessaire d'en avertir la direction et de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription.

Les Accueil de Loisirs sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture. L'organisateur est tenu de respecter les conditions réglementaires d'encadrement, tant en nombre qu'en qualification.

Les animateurs sont titulaires (ou en formation) soit du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), soit d'un certificat ou diplôme équivalent. Les directeurs sont titulaires (ou stagiaires) soit du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) soit d'un BPJEPS ou d'un diplôme équivalent.

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. Il ne peut pas y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs non diplômés.

Article 2: FONCTIONNEMENT / MODALITES

Les Accueils de Loisirs sont ouverts les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Accueil péri-centre (avant / après) :

Arc en Ciel:

Ouverture à 7h15 le matin jusqu'à 9h00, puis de 17h00 à 18h45.

Le mercredi matin l'accueil se fait à l'Accueil Périscolaire rue Jules Ferry de 7h15 à 8h30 et à l'Accueil de Loisirs à partir de 8h30.

Au Pays des Loustics:

Ouverture à 7h30 le matin jusqu'à 9h00, puis de 17h00 à 18h45.

Accueil de Loisirs de La Chapelle Hermier :

Ouverture à 7h le matin jusqu'à 9h00, puis de 17h00 à 19h.

Pour le mercredi:

Possibilité d'accueil à la demi-journée :

- Avec repas de 9h00 à 14h00 ou de 12h00 à 17h00
- Sans repas de 9h00 à 12h30 ou de 13h30 à 17h00

Pour les vacances scolaires :

Accueil à la journée avec repas.

L'arrivée et le départ des enfants peuvent être échelonnés entre 9h à 9 h 30 et départ de 16 h 30 à 17 h.

A son arrivée, chaque enfant doit être accompagné à l'intérieur du centre et présenté à l'animateur responsable du pointage pour l'informer de sa présence.

Les jours de sortie, merci d'attendre que les enfants soient entrés dans le bâtiment et de prévenir l'animateur de leur départ.

Article 3: PROJETS

Les projets éducatifs et pédagogiques sont consultables par les parents auprès de la direction de chaque accueil.

Article 4: INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription doit obligatoirement être rempli. Il doit comporter les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné des documents relatifs à la santé (vaccinations, allergies...), aux ressources (attestation CAF et MSA), et à l'assurance (responsabilité civile ou extrascolaire).

Un enfant peut fréquenter l'Accueil de Loisirs uniquement lorsque le dossier d'inscription est complet, avec les pièces jointes demandées.

La fréquentation d'un enfant est conditionnée à l'acquittement complet des précédentes factures.

Un portail familles est mis en place. Chacun pourra consulter ses informations et les modifier. Il est impératif que toute modification soit signalée sans délai.

Certaines modifications ne sont pas possibles sur le portail (changement de Quotient Familial par exemple). Dans ce cas, il est impératif de contacter l'accueil de loisirs concernés.

Pour le mercredi, la présence ou l'annulation doivent être signalée avant le vendredi soir, via le portail familles. Passé ce délai, l'enfant pourra être inscrit sous réserve de places disponibles en contactant directement l'accueil de loisirs

Pour les périodes de vacances, les inscriptions doivent être faites jusqu'à 2 semaines avant le début des vacances via le portail famille. Passé ce délai, l'enfant pourra être inscrit sous réserve de places disponibles en contactant directement l'accueil de loisirs

En cas d'annulation tardive (moins d'une semaine avant), les journées sont facturées, ceci afin de pouvoir gérer au mieux l'encadrement.

Pour les enfants malades, les journées d'absences ne sont pas facturées si un certificat médical est présenté sous 3 jours.

L'organisateur se réserve le droit de refuser des enfants si les parents ne respectent pas les jours convenus à l'inscription.

En cas d'intempéries ou d'un nombre insuffisant inscrit, l'organisateur se réserve le droit de modifier voire d'annuler une activité prévue.

Article 5: TARIFS / PAIEMENT

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, et soumis à la réglementation CAF en matière de tarification. Ils sont consultables dans les accueils de loisirs et sur le portail familles.

Toute absence non justifiée est facturée.

Les tarifs dépendent du Quotient Familial. Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Le règlement de la prestation peut se faire par prélèvement automatique, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), en espèces, en chèques-vacances, en chèque emploi service universel (CESU), à l'Accueil de Loisirs ou en ligne via le portail familles. Les tarifs comprennent l'encadrement, les activités et le goûter de 16 h. En cas de difficultés, n'hésitez pas à en parler, des solutions peuvent être étudiées.

Article 6: ASSURANCES

La Communauté de Communes du Pays des Achards est titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les risques inhérents aux activités.

Les familles doivent justifier d'une couverture responsabilité civile pour :

- Tout dommage causé au matériel
- Tout accident causé à autrui, ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait, sans intervention d'autrui.

La Communauté de Communes du Pays des Achards décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, jouets...).

La Communauté de Communes du Pays des Achards ne peut être tenue responsable d'incidents survenant avant la prise en charge de l'enfant par un animateur à l'intérieur des locaux et après son départ.

Article 7: SECURITE / SANTE

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'Accueil de Loisirs, la direction et l'animateur en charge de l'enfant sont autorisés à prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Les enfants ayant contracté une maladie contagieuse ne sont pas acceptés à l'Accueil de Loisirs jusqu'à leur convalescence.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers, sauf en cas de PAI.

Les familles des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, asthmes ...) doivent présenter un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par le médecin scolaire.

Il doit impérativement être communiqué, signé, par la direction avant que l'enfant ne fréquente l'accueil. Il est renouvelé chaque année.

Article 8: PHOTOS et FILMS

Les Accueils de Loisirs organisent des activités impliquant la prise de photographies et de films. Si les parents s'y opposent, ils doivent en avertir la direction par écrit.

Article 9: VIE QUOTIDIENNE

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité en Accueil de Loisirs est demandée (vêtements et chaussures). Pour les petits : un sac à dos avec une tenue de rechange.

Pour tous, selon les saisons : de la crème solaire, un chapeau ou casquette, gourde, vêtements de pluie... Nous conseillons d'étiqueter les affaires personnelles au nom de l'enfant.

Article 10: COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les règles de vie sont élaborées en concertation avec les enfants. Ils sont contraints de les respecter.

Elles visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (envers le matériel, le lieu, les autres) de solidarité, de tolérance, et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Tout manquement à la règle sera signalé aux parents.

Après concertation avec la famille, La Communauté de Communes du Pays des Achards se réserve la possibilité d'exclure l'enfant.

Article 11: REPAS

Les repas sont servis dans les restaurants scolaires des communes concernés. Le nombre de repas pris par les enfants doit être précisé impérativement au moment de l'inscription.

Article 12: GOUTER

Le goûter est fourni par les Accueils de Loisirs, sauf en cas de PAI.

Article 13: REGLEMENT INTERIEUR

La participation à l'Accueil de Loisirs entraine l'acceptation du présent règlement. Les parents doivent s'assurer que leur enfant a pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

Article 14: MINI SEJOURS

Les mini-séjours font partie intégrante du projet pédagogique de l'accueil et nécessitent une inscription spécifique. La réservation est définitive à réception du dossier complet et du règlement.